



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle  
Direction Santé des Animaux et  
Sécurité des Produits Animaux

WTC III  
Boulevard Simon Bolivar, 30  
B-1000 Bruxelles  
Tél. 02 208 34 11  
Fax 02 208 38 66

[info@afsca.be](mailto:info@afsca.be)  
[www.afsca.be](http://www.afsca.be)

**Circulaire aux vétérinaires d'exploitation des  
élevages de porcs de boucherie**

Correspondant :	Katie Vermeersch			
Téléphone :	02/208 38 92			
E-mail :	<a href="mailto:Katie.vermeersch@favv.be">Katie.vermeersch@favv.be</a>			
Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
		PCCB/S2/KVH/164992		10/07/2007

Objet : AR relatif à la surveillance des salmonelles chez les porcs

Docteur,

La lutte intensive contre les salmonelles chez les volailles a permis de réduire de façon drastique le nombre de cas humains de *Salmonella Enteritidis*. *Salmonella Typhimurium* est pour l'instant le sérotype le plus couramment rapporté chez l'homme. Les contaminations humaines se produisent surtout à la suite de la consommation de viande de porc et de volaille. Afin de sensibiliser l'éleveur de porcs au problème des salmonelles, un premier programme de lutte est lancé dans le secteur des porcs de boucherie. L'exécution obligatoire du programme figure dans l'arrêté royal et l'arrêté ministériel relatifs à la surveillance des salmonelles chez les porcs, qui ont été publiés au Moniteur Belge le 5 juillet 2007 et qui entrent en vigueur le 15 juillet 2007.

La lutte est obligatoire pour toutes les exploitations porcines d'une capacité égale ou supérieure à 31 porcs de boucherie. Les échantillons sanguins qui sont prélevés dans le cadre du programme Aujeszky sont également analysés quant à la présence d'anticorps contre les salmonelles. Il est nécessaire que dans chaque exploitation des échantillons sanguins soient prélevés tous les 4 mois (au moins 3 fois par an) afin de pouvoir tirer les conclusions correctes à partir des résultats des analyses.

Lorsque le ratio S/P moyen d'1 période d'échantillonnage (10 à 12 échantillons) est trois fois successivement supérieur à 0.6, l'exploitation reçoit le statut d'exploitation à risque de salmonellose. Le responsable sera averti par la DGZ ou l'ARSIA et par l'AFSCA au moment où l'exploitation devient une exploitation à risque. Les mesures qui suivent sont imposées aux exploitations à risque :

- Le vétérinaire d'exploitation complète une check-list qu'il peut retrouver dans le plan d'action salmonelles (PAS) élaboré par la DGZ et l'ARSIA. On peut retrouver ce plan d'action sur le site internet de la DGZ ([www.dgz.be](http://www.dgz.be)) et de l'ARSIA ([www.arsia.be](http://www.arsia.be)). Une copie de la check-list complétée est transmise à la DGZ (Flandre) ou à l'ARSIA (Wallonie) dans les 2 mois suivant l'attribution du statut d'exploitation à risque de salmonellose.

- Le vétérinaire d'exploitation prélève des échantillons pour analyse bactériologique de détection de Salmonella. Par troupeau, un minimum de 4 échantillons est prélevé, chacun constitué d'1 paire de pédisacs. Au minimum 1 échantillon de chacun des groupes d'âge suivants est prélevé :
  - Porcelets sevrés
  - Porcs de boucherie en début de période d'engraissement
  - Porcs de boucherie au milieu de la période d'engraissement
  - Porcs de boucherie à la fin de la période d'engraissement

S'il n'y a pas 4 groupes d'âge présents, les 4 échantillons sont répartis entre les groupes d'âge présents. Par groupe d'âge, au moins 2 compartiments sont échantillonnés (un à l'avant et un à l'arrière de la porcherie), ainsi que le couloir entre les 2 compartiments.

Chaque paire de pédisacs est mise dans un récipient stérile. Chaque récipient porte les indications suivantes :

- numéro de troupeau
- groupe d'âge
- date de l'échantillonnage

Les échantillons sont envoyés à la DGZ ou à l'ARSIA pour analyse. Sur le formulaire d'envoi, qu'on peut se procurer auprès de la DGZ ou de l'ARSIA, figurent les données suivantes :

- numéro d'échantillon
  - numéro de troupeau
  - numéro sanitel du vétérinaire d'exploitation
  - date d'échantillonnage
  - type de porc
  - poids moyen des porcs
- Le vétérinaire d'exploitation établit avec l'éleveur un Plan d'action salmonelles spécifique à l'exploitation (PASS) pour une période de 12 mois. Dans le PASS se trouvent les mêmes rubriques que celles figurant dans le PAS constitué par la DGZ et l'ARSIA, complétées des mesures spécifiques que l'exploitation appliquera pour améliorer la situation. Sera également indiquée la date à laquelle les différentes mesures seront appliquées au plus tard. Une place est aussi prévue pour indiquer la date d'exécution effective de la mesure. Cette date sera complétée par le responsable au moment de l'exécution. Le vétérinaire d'exploitation assure le suivi de l'exécution. Une copie du PASS est envoyée à la DGZ ou à l'ARSIA dans un délai de 2 mois après la notification du statut d'exploitation à risque.

Le statut d'exploitation à risque est levé 12 mois après sa notification. Si à ce moment ou ultérieurement, l'exploitation présente encore une fois 3 ratios S/P moyens successifs supérieurs à 0.6, elle reçoit à nouveau le statut d'exploitation à risque. A ce moment, l'exploitation doit obligatoirement se faire encadrer par la DGZ ou l'ARSIA. L'encadrement se compose des mêmes éléments que la guidance par les vétérinaires d'exploitation. Le PASS est établi en concertation entre la DGZ ou l'ARSIA, le vétérinaire d'exploitation et le responsable. Le vétérinaire d'exploitation suit l'exécution du PASS par le responsable.

C'est la tâche du responsable de donner mission au vétérinaire d'exploitation ou à la DGZ ou à l'ARSIA d'encadrer l'exploitation. Tous les frais qui découlent de la guidance, tant par le vétérinaire d'exploitation que par la DGZ ou l'ARSIA, sont à la charge de l'éleveur de porcs.

Les échantillons prélevés dans le cadre du programme Aujeszky sont analysés depuis janvier 2005 quant à la présence d'anticorps contre les salmonelles. Au moment où l'AR et l'AM entreront en vigueur, les exploitations ayant pour les 3 derniers échantillonnages un ratio S/P supérieur à 0.6 se verront attribuer le statut d'exploitation à risque de salmonellose, et les mesures devront y être appliquées.

Les exploitations à risque sont désignées comme telles si trois ratios S/P moyens successifs sont supérieurs à 0.6. Les résultats déjà collectés révèlent que ceci revient à environ 5 % des exploitations. Toutefois, le nombre d'exploitations où les salmonelles sont présentes est beaucoup plus grand. En donnant un avis préventif ou en prenant des mesures préventives, on peut maintenir une faible prévalence des salmonelles et empêcher qu'une exploitation devienne une exploitation à risque de salmonellose.

La DGZ et l'ARSIA assureront le soutien nécessaire aux vétérinaires d'exploitation. Pour plus d'information, il est toujours possible de prendre contact avec eux. La présente circulaire peut également être consultée sur le site internet de l'AFSCA ([www.afsca.be](http://www.afsca.be)).

Je compte sur votre collaboration pour obtenir une nouvelle réduction du nombre de cas humains de salmonellose.

Sincères salutations,

Ir. H. Diricks (sé.)  
Directeur général